

BOURSES PARTICIPATION CONGRES Internes DES de MPR RÈGLEMENT

Comité Scientifique de la SOFMER, Avril 2023

1. DÉFINITION

Plusieurs Bourses annuelles de soutien aux internes (défraiement partiel d'un déplacement/frais d'inscription) pour leur participation à des congrès sont offertes par la SOFMER aux internes DES de MPR, membres de la SOFMER **et** de l'AJMER, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Comité Scientifique de la SOFMER.

2. CONGRES CONCERNES en 2023

Pour l'année 2023 :

10 Bourses de 500 euros maximum (Cf point N°7) seront offertes pour la participation à un congrès international, dans le champ de la MPR.

15 Bourses de 300 euros maximum (Cf point N°7) seront offertes pour la participation au 38e congrès de la SOFMER (les 12, 13, 14 octobre 2023) Carré des Docks du Havre.

3. CRITERES D'ELIGIBILITES

- Internes inscrit(es) en DES de MPR en cours de formation et en fonction, ou en année recherche
- Membre à jour de cotisation de la SOFMER **et** de l'AJMER pour l'année en cours
- Ayant une communication orale ou écrite **acceptée** au congrès **en tant que premier auteur** et participation effective à ce congrès

4. MODALITES DE SELECTION & SOUMISSION

- Dépôt d'un dossier par mail à secretariatSOFMER@gmail.com:

1. *Objet du mail : bourse soutien internes congrès internationaux*
2. *CV du candidat (max deux pages),*
3. *Titre de la communication,*
4. *Type de communication (communication orale ou communication affichée),*
5. *Double du courrier ou du mail attestant de l'acceptation de l'abstract,*
6. *Version intégrale de l'abstract soumis,*
7. *Attestation cotisation SOFMER 2023 **et** attestation cotisation AJMER 2022/2023*

- Pas de deadline de soumission des candidatures **pour les congrès internationaux**. **Soumission par le candidat dès le dossier complété**

- Deadline de soumission des candidatures **pour le 38^e congrès de la SOFMER** - Carré des Docks du Havre (12, 13, 14 octobre 2023) : **le 28 juillet 2023**

- Sélection par un jury de cinq personnes, constitué : du Président du Comité scientifique de la SOFMER, du Président des Bourses et Prix de la SOFMER, d'un(e) représentant(e) de la SOFMER, d'un(e) représentant(e) interne désigné(e) par l'AJMER et d'un(e) représentant(e) CCA de MPR.

5. CAS PARTICULIERS

Si le candidat a plusieurs communications acceptées pour le congrès, celui-ci ne pourra exposer qu'un seul abstract lors de sa candidature (**une seule candidature par interne**) MAIS devra préciser dans son dossier le nombre et les titres de toutes ses communications acceptées.

6. ATTRIBUTIONS

- Les résultats :

Pour les candidatures ***pour les congrès internationaux***, les résultats seront annoncés aux lauréats dans le mois qui suit le dépôt de sa candidature.

Pour les candidatures ***pour le 38^e congrès de la SOFMER*** - Carré des Docks du Havre (12, 13, 14 octobre 2023), les résultats seront annoncés aux lauréats courant du mois de septembre 2023.

- Si le lauréat n'envisage plus de participation active au congrès pour lequel il a obtenu la Bourse, il doit se désister en informant secretariatSOFMER@gmail.com. La Bourse pourra ainsi être attribuée à un autre candidat.

-En fonction de la qualité des dossiers reçus, la SOFMER se réserve le droit ne pas attribuer toutes les Bourses.

7. DROITS ET DEVOIR DES LAUREATS

La SOFMER s'engage à défrayer les candidats retenus, à l'issue du congrès sur justificatifs des frais engagés, pour un montant maximal de 500 euros pour les congrès internationaux, et de 300 euros pour le 38^e congrès de la SOFMER.

Les internes lauréats s'engagent à apposer le logo SOFMER sur leur poster/présentation orale et à remercier la SOFMER pour le soutien apporté.